

# CAISSE LOCALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA MUTUELLE PARISIENNE DE CREDIT

Société Coopérative à personnel et capital variables  
Régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier  
Siège social : 26 quai de la Rapée, 75012 Paris

SIRET n° 391 865 896 00016

---

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 janvier 2014, et aux termes d'une délibération de son Conseil d'administration, la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de la Mutuelle Parisienne de Crédit, société à capital variable, ayant son siège social 26 quai de la Rapée, 75012 Paris, identifiée sous le numéro INSEE 391 865 896 a établi un projet de traité de scission.

La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de la Mutuelle Parisienne de Crédit serait scindée au profit de onze Caisses Locales nouvelles :

- La **Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Montreuil**, société dont la création résultera de l'opération de scission ;
- La **Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Levallois**, société dont la création résultera de l'opération de scission ;
- La **Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel des Bords de Marne**, société dont la création résultera de l'opération de scission ;
- La **Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Créteil**, société dont la création résultera de l'opération de scission ;
- La **Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Fort de Bicêtre**, société dont la création résultera de l'opération de scission ;
- La **Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Paris Trocadéro**, société dont la création résultera de l'opération de scission ;
- La **Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Paris Louvre**, société dont la création résultera de l'opération de scission ;
- La **Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Paris Concorde**, société dont la création résultera de l'opération de scission ;
- La **Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Paris Lafayette**, société dont la création résultera de l'opération de scission ;
- La **Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Boulogne – St Cloud**, société dont la création résultera de l'opération de scission ;
- La **Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Sceaux**, société dont la création résultera de l'opération de scission.

Aux termes de ce projet de scission, les règles de répartition des sociétaires seraient les suivantes :

- Seront sociétaires de la Caisse Locale de **Montreuil**, les sociétaires de la Caisse Locale Scindée dont le compte est géré par les agences bancaires de Gagny, Le Raincy, Les Lilas, Livry Gargan, Montreuil, Neuilly sur Marne, Noisy Le Grand, Noisy Le Sec, Pavillon Sous Bois, Rosny sous Bois, Villemonble et Villepinte et les Administrateurs de ladite Caisse Locale ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de **Levallois**, les sociétaires de la Caisse Locale Scindée dont le compte est géré par les agences bancaires d'Asnières Bourguignons, Asnières Hôtel de Ville, Clichy, Courbevoie Becon, Courbevoie Charras, Courbevoie Doumer, Levallois, Neuilly Michelis et Neuilly Roule et les Administrateurs de ladite Caisse Locale ;

- Seront sociétaires de la Caisse Locale des **Bords de Marne**, les sociétaires de la Caisse Locale Scindée dont le compte est géré par les agences bancaires de Bry sur Marne, Champigny sur Marne, Joinville le Pont, Le Perreux sur Marne, Le Plessis Trévisé, Nogent sur Marne Centre, Nogent sur Marne Mairie, St Mandé, Villiers sur Marne, Vincennes et Vincennes Diderot et les Administrateurs de ladite Caisse Locale ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de **Créteil**, les sociétaires de la Caisse Locale Scindée dont le compte est géré par les agences bancaires d'Alfortville, Charenton le Pont, Créteil, La Varenne St Hilaire, Maisons Alfort, Maisons Alfort Charentonneau, St Maur des Fossés et St Maurice et les Administrateurs de ladite Caisse Locale ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de **Fort de Bicêtre**, les sociétaires de la Caisse Locale Scindée dont le compte est géré par les agences bancaires d'Arcueil, Gentilly, Ivry sur Seine, Le Kremlin Bicêtre, Villejuif, Vitry Gare et Vitry Mairie et les Administrateurs de ladite Caisse Locale ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de **Paris Trocadéro**, les sociétaires de la Caisse Locale Scindée dont le compte est géré par les agences bancaires de Paris Auteuil, Paris Convention, Paris Dupleix, Paris Lecourbe, Paris Lourmel, Paris Mozart, Paris Passy, Paris Paul Doumer, Paris Saint-Charles, Paris Vaugirard, Paris Versailles, Paris Victor Hugo et Paris Zola Commerce et les Administrateurs de ladite Caisse Locale ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de **Paris Louvre**, les sociétaires de la Caisse Locale Scindée dont le compte est géré par les agences bancaires de Paris Bretagne, Paris Saint-Dominique, Paris Etienne-Marcel, Paris Halles, Paris Marais, Paris Maubert, Paris Mutualité, Paris Opéra, Paris République, Paris Richelieu Drouot, Paris Rivoli Saint-Paul et Paris Saint Germain et les Administrateurs de ladite Caisse Locale ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de **Paris Concorde**, les sociétaires de la Caisse Locale Scindée dont le compte est géré par les agences bancaires de Paris Alpha-Boétie, Paris Argentine, Paris Batignolles, Paris Champs Elysées, Paris Courcelles, Paris Guy Moquet, Paris La Boétie, Paris La Fourche, Paris Levis, Paris Naples-Foy, Paris Ternes et Paris Wagram et les Administrateurs de ladite Caisse Locale ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de **Paris Lafayette**, les sociétaires de la Caisse Locale Scindée dont le compte est géré par les agences bancaires de Paris Avron, Paris Belleville, Paris Gambetta, Paris Ledru Rollin, Paris Léon Blum, Paris Nation, Paris Richard Lenoir, Paris Temple, Paris Voltaire-Oberkampf, Paris Abesses, Paris Amsterdam, Paris Blanche, Paris Buttes-Chaumont, Paris Custine, Paris Lafayette, Paris Magenta, Paris Martyrs, Paris Ordener et Paris Villette et les Administrateurs de ladite Caisse Locale ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de **Boulogne – St Cloud**, les sociétaires de la Caisse Locale Scindée dont le compte est géré par les agences bancaires de Boulogne Edouard Vaillant, Boulogne Jean Jaurès, Boulogne Point du Jour, Boulogne Reine, Boulogne Rhin et Danube, Garches, Issy-les-Moulineaux, Issy-les-Moulineaux Mairie, Issy-les-Moulineaux Verdun, Sèvres et St Cloud et les Administrateurs de ladite Caisse Locale ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de **Sceaux**, les sociétaires de la Caisse Locale Scindée dont le compte est géré par les agences bancaires de Bagneux, Bourg la Reine, Chatenay Malabry, Chatillon, Chaville, Clamart Gare, Clamart Vincent Couturier, Fontenay aux Roses, Le Plessis Robinson, Malakoff, Meudon, Montrouge, Evergreen, Sceaux, Vanves, Velizy Le Mail et Viroflay et les Administrateurs de ladite Caisse Locale ;

La Caisse Locale Scindée fera un apport de son actif et de son passif à chacune des Caisses Locales Bénéficiaires selon les règles de répartition définies aux articles 4 et 5 du projet de traité de scission.

Les conditions de la scission ont été établies sur la base des comptes annuels de la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de la Mutuelle Parisienne de Crédit clôturés au 31.12.2013.

La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de la Mutuelle Parisienne de Crédit sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la scission qui prendrait effet à compter de la date d'accomplissement de la dernière formalité de constitution des onze Caisses Locales Bénéficiaires.

Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Caisse Locale Scindée jusqu'au jour de la réalisation définitive de la scission, seront prises en charge par les Caisses Locales Bénéficiaires selon la répartition précisée au projet de scission.

Le projet de scission a été établi sous les conditions suspensives de l'approbation du présent traité de scission par et notamment des apports par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires de la Caisse Locale Scindée, de l'approbation de la dissolution de la Caisse Locale Scindée décidée par cette même Assemblée et l'accomplissement des formalités de création des onze Caisses Locales nouvelles.

En outre, la présente opération emportant dissolution de la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de la Mutuelle Parisienne de Crédit et dévolution de son patrimoine devra être approuvée par Crédit Agricole S.A. (article L. 512-43 du Code monétaire et financier).

Si les conditions suspensives susvisées sont réalisées, il sera déposé un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale constatant cette ratification au Greffe du Tribunal d'instance.

Les créanciers de la Caisse Locale Scindée, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis sur le site internet de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, peuvent former opposition à cette scission dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis.

Pour avis

Le Conseil d'administration

